

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la commune de Mantes-la-Ville,

N° 2022-679

**Marché
N°22DG006**

MARCHE
D'ASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS
ET RISQUES DIVERS
(IARD)

EN 4 LOTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 2131-1,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-2 et R. 2124-2,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2020-VII-12 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un marché à procédure formalisée ouverte N°22DG006 pour des prestations d'assurances Incendie, Accident et Risques Divers (IARD),

Considérant qu'après avoir transmis le 09/06/22 un avis de publication au BOAMP n°2022-162 et une publication au JOUE n°2022/S113-318841,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la commission d'appel d'offres réunie en date du 12/09/2022,

Après avoir reçu :

- 0 offre pour le lot 1 - Dommages aux biens,
- 2 offres pour le lot 2 - Responsabilité civile,
- 3 offres pour le lot 3 - Flotte automobile,
- 1 offre pour le lot 4 - Protection fonctionnelle.

DECIDE

Article 1^{er} :

Que **le lot 1 - Assurance dommages aux biens et risques annexes** est déclaré infructueux et qu'une procédure négociée, au sens des articles L. 2122-1 et R. 2122-2 du code de la commande publique, sera engagée conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres.

Article 2 :

De signer **le lot 2 - Assurance responsabilité civile et risque annexes**, avec la société **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** domiciliée 159 du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, mandataire du groupement conjoint non solidaire avec la Sté AREAS DOMMAGES, domiciliée 47-49 Rue de Miromesnil - 75008 PARIS, pour un montant annuel de 6 773,42 € HT.



N° 2022-679

**Marché
N°22DG006**

MARCHE
D'ASSURANCES
INCENDIE ACCIDENTS
ET RISQUES DIVERS
(IARD)

EN 4 LOTS

Article 3 :

De signer le **lot 3 - Assurance de la flotte automobile et risques annexes**, avec la société **PARIS NORD ASSURANCES SERVICES** domiciliée 159 du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, mandataire du groupement conjoint non solidaire avec la Sté BALCIA INSURANCE domiciliée Krisjana Valdemara 6 Riga LV-1010 Latvia, pour un montant annuel de 33 042,48 € HT.

Article 4 :

De signer le **Lot 4 - Assurance fonctionnelle des agents et des élus**, avec les sociétés **SMACL assurances SA** et **SMACL assurances** domiciliées 141 avenue Salvador ALLENDE - 79031 NIORT, pour un montant annuel de 895,35 € HT.

Article 5 :

Dit que le marché prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 (0h00) et prendra fin le 31 décembre 2026 (23h59).

Article 6 :

Dit que les dépenses seront prélevées sur le budget communal.

Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et/ou notification, auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Article 8 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 9 :

Monsieur le Directeur du Pôle Grands Projets et de l'Aménagement est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 14 OCT. 2022

Certifié exécutoire
après affichage et
envoi au contrôle de
légalité

le 17/10/2022

Le Maire,

Sami DAMERGY



Le Maire,

Sami DAMERGY

